



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION INTÉrimAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

DEUXIÈME SESSION

Rome, 4 - 8 octobre 1999

Programme de travail en matière d'harmonisation Assistance technique

Point 7.3 de l'ordre du jour

A. RAPPORT DU SECRETARIAT

1. Les demandes d'assistance technique montrent que les pays souhaitent vivement améliorer leur système phytosanitaire pour mieux s'acquitter de leurs obligations internationales, étant donné que l'Accord SPS entre en vigueur pour les pays les moins avancés à la fin de 1999 et que le nouveau texte révisé de la CIPV devrait prendre effet peu après.
2. On peut récapituler comme suit l'assistance technique fournie pendant l'année écoulée avec une participation directe du Secrétariat:
 - a) Participation à des colloques et ateliers -
 - Colloque régional sur l'Accord SPS à Windhoek (Namibie), comportant un atelier sur l'analyse du risques (organisé par l'OMC);
 - Atelier régional d'harmonisation à New Delhi (Inde) (Projet FAO/PNUD);
 - Atelier régional sur les biotechnologies et l'analyse du risque phytosanitaire à Varsovie (Pologne) (organisé par le Département de l'agriculture des Etats-Unis);
 - Atelier sous-régional sur la mouche des fruits et l'arboriculture fruitière à Nairobi (Kenya) organisé par l'ICIPE;
 - Colloque sur la quarantaine et les procédures de SPS à Chaing Mai (Thaïlande) organisé par la Réunion Asie-Europe/PAFT);
 - Atelier régional sur la prévention des risques biotechnologiques, à Nairobi (Kenya) (organisé par le PNUE/FEM).

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

- b) Aide concernant des problèmes commerciaux:
 - conception et mise en œuvre d'un projet FAO pour l'exportation de noix de coco de la République dominicaine vers le Brésil;
 - facilitation de l'information pour un dialogue technique relatif aux exportations de riz usiné de la Thaïlande vers le Mexique;
 - c) Elaboration de modules de référence pour la formation phytosanitaire.
3. Le Secrétariat a fourni une supervision technique aux programmes de coopération technique de la FAO pour:
- a) l'achèvement de projets nationaux de renforcement des capacités phytosanitaires en Gambie, en Tunisie et en Algérie;
 - b) des projets en cours concernant le renforcement des capacités phytosanitaires dans les Bahamas, dans les pays d'Afrique de l'Est (Tanzanie, Kenya, Ethiopie, Erythrée et Ouganda), en République dominicaine, en Inde, en Iran et dans la région andine;
 - c) le lancement de projets régionaux et sous-régionaux en faveur des Caraïbes, du Proche-Orient, de l'Afrique du Nord (trois projets sous-régionaux); et de projets nationaux en faveur de la Tanzanie et de Zanzibar, du Belize, du Costa Rica et de Panama.
4. Parmi les besoins spécifiques d'assistance technique identifiés par le Secrétariat, figurent les suivants:
- a) approches systémiques du renforcement des capacités, compte tenu de facteurs relativement complexes tels que la facilitation des échanges et la protection de l'environnement;
 - b) renforcement de la coopération régionale pour appuyer les alliances économiques régionales, favoriser l'harmonisation et tirer profit des ressources et des informations communes;
 - c) renforcement de la collaboration interdisciplinaire, en particulier entre les disciplines des mesures sanitaires et phytosanitaires relatives à la santé végétale, animale et humaine;
 - d) mise à jour et harmonisation de la législation aux plans national et régional.
5. Questions à soumettre à la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP): beaucoup de pays ont des difficultés à évaluer et à faire connaître leurs besoins en matière de mesures phytosanitaires, ou bien les gouvernements accordent un faible rang de priorité à la mise en place de systèmes phytosanitaires appropriés, les décideurs n'ayant pas suffisamment conscience de l'importance de ces questions. Les demandes adressées par les pays membres à la FAO pour qu'elle évalue leurs systèmes phytosanitaires afin d'améliorer les systèmes en question se soldent souvent par la réalisation de l'évaluation mais, pour diverses raisons, ne peuvent pas être suivies d'un projet de coopération technique de la FAO pour le renforcement nécessaire des capacités. Le Secrétariat est donc en mesure d'identifier certaines situations dans lesquelles une assistance technique est nécessaire et peut être fournie par des organisations autres que la FAO, notamment par une aide fournie d'un Etat Membre à un autre. Dans d'autres cas, le Secrétariat peut avoir connaissance de l'assistance technique qui est disponible à la FAO ou auprès d'autres instances mais ne peut identifier avec précision les pays qui en ont le plus besoin.
6. Compte tenu des dispositions de l'Article XX (Assistance technique) du Nouveau texte révisé de la Convention internationale pour la protection des végétaux et du point 1g) du mandat de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires, le Secrétariat prend acte du rôle de la CIMP en matière de promotion de l'application de la Convention et demande des indications de la CIMP et l'aide des divers membres pour:
- a) coopérer avec le Secrétariat pour la fourniture d'informations concernant la disponibilité de l'assistance technique;
 - b) aider le Secrétariat à recueillir et mettre à jour des informations concernant les systèmes phytosanitaires nationaux ou des programmes relevant de ceux-ci pour lesquels une assistance technique est nécessaire;

- c) fixer des critères, classer par un rang de priorités les besoins d'assistance technique;
- d) mettre en place un organe subsidiaire de la CIMP afin de diriger les initiatives d'assistance technique de la CIMP; et
- e) examiner la mise en place de mécanismes financiers tels que des fonds fiduciaires qui peuvent être utilisés par la CIMP pour favoriser la coordination et la fourniture de l'assistance technique.

B. PROPOSITION RELATIVE A LA COORDINATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE PAR LA CIMP

I. Contexte

7. A la première session de la CIMP, les membres ont souligné l'importance qu'il y a à mettre en place les capacités nationales et les cadres réglementaires appropriés pour appliquer comme il convient les dispositions du Nouveau texte révisé de la Convention internationale pour la protection des végétaux, en particulier en ce qui concerne le commerce international. Les membres ont notamment constaté les besoins d'assistance technique pour la mise en place d'infrastructures, la documentation et l'accès à l'information électronique. Ils ont souligné la nécessité d'une coordination de l'assistance technique pour veiller à ce que l'assistance limitée dont on dispose soit bien conçue et tournée vers les domaines où les besoins se font le plus sentir. Le rôle éventuel de la FAO et des organisations régionales de protection des végétaux dans cette coordination a également été noté.

II. Proposition

8. Etant donné les vives préoccupations exprimées par les membres, le Président, en collaboration avec le Secrétariat, a lancé une initiative afin de concevoir un rôle de coordination pour la CIMP dans le domaine de l'assistance technique. Reconnaissant que la CIMP ne fournit pas d'aide, le Président estime qu'elle pourrait améliorer considérablement la fourniture de l'aide technique en faveur du renforcement des capacités phytosanitaires en assurant une coordination. Il est également proposé que la CIMP envisage, à long terme, la mise en place d'un comité *ad hoc* pour aider le Secrétariat dans ce domaine.

9. On estime que ce comité pourrait examiner la palette d'assistance technique disponible et nécessaire pour le développement phytosanitaire afin:

- a) d'appuyer les demandes adressées aux donateurs d'aide ou même de proposer d'éventuels donateurs;
- b) de proposer d'autres options concernant les projets de développement dont le Comité estime qu'elles sont plus efficaces ou plus appropriées;
- c) d'aider un pays en développement à élaborer un plan stratégique de développement;
- d) de servir de point focal mondial à la fois pour les donateurs et pour les demandeurs d'aide afin de recevoir des informations et des indications concernant l'assistance technique en faveur du renforcement des capacités phytosanitaires;
- e) de fournir des orientations et un appui aux activités d'assistance technique du Secrétariat;
- f) de faire rapport à la CIMP au sujet des activités d'assistance technique.

10. Il est proposé que le Comité limite son examen au domaine phytosanitaire, en concentrant ses efforts sur les programmes de formation technique.

11. Pour évaluer les propositions de projets d'aide concernant les questions phytosanitaires, il serait essentiel de disposer des informations pertinentes. A cet effet, il est proposé de recueillir deux séries de données:

- a) la première comportant une liste et les coordonnées des projets d'assistance technique fournie, demandée ou disponible pour le développement phytosanitaire;
- b) la deuxième décrivant les capacités phytosanitaires des pays en développement membres de la CIMP.

12. Il est proposé que la première série de données concernant la liste et les coordonnées des projets soit préparée par le Secrétariat. Quant à la deuxième, elle nécessite des contributions des pays concernant leurs besoins et capacités. Le Ministère des affaires étrangères et du commerce de la Nouvelle-Zélande s'est engagé à favoriser cet effort en appuyant une étude pilote des capacités phytosanitaires de six pays. Ces données seront si possible présentées à la deuxième session de la CIMP pour examen.

13. A ce stade, le Président propose de n'étendre cette initiative qu'à la mise en place de projets d'aide à l'établissement de listes de sources de données comportant une liste des projets de développement phytosanitaire et à la réalisation d'une enquête sur les capacités phytosanitaires des pays en développement commençant par une étude pilote relative à ces pays.

III. Recommandations

14. La CIMP est invitée:

- a) à approuver le principe d'une fonction qui lui incombe en matière de coordination dans le domaine de l'assistance technique;
- b) à créer un Groupe de travail informel chargé d'examiner les résultats du projet pilote et de déterminer les mesures à prendre pour que la CIMP continue à assurer cette fonction.